

ERNST & YOUNG AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable
S.A.S. à capital variable
11, Allée de l'Arche - 92400 Courbevoie
344 366 315 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le trente novembre, à douze heures,

Les associés de la société « **Ernst & Young Audit** », société par actions simplifiée à capital variable, au capital actuel de 3.044.280 €, divisé en 152.214 actions de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche à Courbevoie 92400, sur convocation régulière.

Il a été établi une feuille de présence émargée, en entrant en séance, par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur Jean-Pierre Letartre, Président de la société, préside la séance.

Monsieur Pascal Macioce est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés remplissent les conditions requises de quorum et de majorité, tant pour les décisions ordinaires qu'extraordinaires. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- les rapports du Président, du conseil de direction et du commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- les statuts actuels de la société,
- Le projet de statuts modifiés.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par lesdits statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du président, du conseil de direction et du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- Examen et, éventuellement, approbation des conventions réglementées,
- Quitus au président,
- Allocation de points aux associés,
- Affectation des résultats,
- Nomination du président,
- Proposition de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,
- Fixation de la valeur unitaire des actions,
- Constatation de la variation du montant du capital,
- Modifications des statuts visant notamment le rôle et le fonctionnement des organes de la société,
- Nomination des membres du conseil de direction,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Paraphes 


PAM

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de celui du conseil de direction ; puis il est donné lecture de ceux du commissaire aux comptes. Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, de celui du conseil de direction et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans le rapport du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions pouvant prendre part au vote

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Président pour l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article 13 des statuts, entérine les propositions du conseil de direction relatives au nombre de points alloués par ce dernier à chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011 s'élève à 1.618.793,41 € qui, ajouté au report à nouveau de 5.664.537,37 €, représente un bénéfice distribuable de 7.283.331,28 € et, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter cette somme comme suit :

- Dividendes aux associés	1.558.500,00 €
- Report à nouveau	5.724.831,28 €

Il reviendra aux associés un dividende de 500 €uros par point attribué, étant précisé que ces dividendes sont éligibles pour les personnes physiques, pour la totalité de leur montant, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 243 bis modifié du Code Général des impôts ou au prélèvement libératoire de 19% sur option du bénéficiaire faite préalablement à la mise en distribution des dividendes ; les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercices	Dividende total	Dividende unitaire par action ou point	Dividende global éligible à l'abattement de 50% puis 40% (personnes physiques)	Dividende global non éligible à l'abattement de 50 % puis 40% (société-mère)
2007/2008	5.450.000 €	500 €/point	57.500 €	5.392.500 €
2008/2009	764.500 €	500 €/point	64.500 €	700.000 €
2009/2010	4.061.000 €	500€/point	61.000 €	4.000.000 €

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle les fonctions de Président de la société de Monsieur Jean-Pierre Letartre pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats de Messieurs Pierre Vieillard et Olivier Perroud, respectivement Commissaire aux comptes Titulaire et Suppléant, sont arrivés à échéance et décide de les renouveler pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de direction, fixe à vingt (20) €uros la valeur unitaire des actions pour leur souscription ou remboursement par la société et/ou pour toute transmission ou transfert ayant pour objet ou pour effet la mutation de la propriété des actions par quelque moyen que ce soit, et ce jusqu'à décision différente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'assemblée générale constate, dans le cadre de la variabilité du capital social, que ce dernier atteint 3.044.300 € à la clôture de l'exercice, contre 3.044.320 € au 30 juin 2010 et a donc diminué de 20 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, à la suite de souscriptions inférieures aux remboursements en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité




Dixième résolution

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, de la décision du Président du 30 novembre 2011 de transférer le siège social de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la « Tour First » - au 1/2, Place des Saisons à Courbevoie (92400) Paris La Défense 1

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil de direction et du Président et pris connaissance du projet des nouveaux statuts, décide de procéder aux modifications des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et de fixer une nouvelle répartition des pouvoirs entre les organes de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société qui lui est soumis et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de nommer en qualité de membres du conseil de direction pour une période se terminant à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

- Monsieur Jean-Pierre Letartre
- Monsieur Michel Gauthier
- Monsieur Pascal Macioce

Les trois membres ci-dessus désignés ayant fait connaître par avance leur accord pour cette nouvelle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

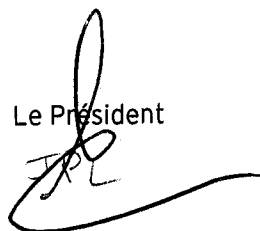
Treizième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président



Le Secrétaire

